

Au troisième trimestre 2022, l'indice du coût du travail – salaires seuls augmente de 1,7 %, l'indice – salaires et charges de 1,5 %

INDICE DU COÛT DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE, LA CONSTRUCTION ET LE TERTIAIRE (ICT) - TROISIÈME TRIMESTRE 2022

Informations Rapides · 16 décembre 2022 · n° 337



Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au troisième trimestre 2022, les heures rémunérées reculent légèrement tandis que la masse salariale versée par les employeurs augmente nettement, dans un contexte de forte inflation qui a favorisé les renégociations d'accords salariaux et entraîné une nouvelle revalorisation automatique du Smic de +2,01 % au 1^{er} août 2022 (après une revalorisation de +2,65 % au 1^{er} mai 2022). La masse salariale est également portée par la mise en place, en juillet, de la prime de partage de la valeur (PPV), succédant au dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) qui a pris fin au 31 mars 2022. Elle en reprend les principes avec un triplement des plafonds de versement : les entreprises ont ainsi la possibilité de verser, entre juillet 2022 et décembre 2023 et pour chaque salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic, jusqu'à 3 000 euros de primes (et même 6 000 euros pour celles ayant conclu un accord d'intéressement), exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Par ailleurs, diverses mesures d'allègement du coût du travail sont prises en compte dans l'indice du coût du travail et contribuent à ses fluctuations jusqu'au troisième trimestre 2022.

D'une part, le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé fin juillet 2020 et prolongé jusqu'en décembre 2022, prévoit sous certaines conditions le versement d'une prime, plafonnée à 4 000 euros, aux employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans. Il prévoit également une aide exceptionnelle pour l'embauche d'un alternant, plafonnée à 8 000 euros si celui-ci est majeur et à 5 000 euros dans le cas contraire.

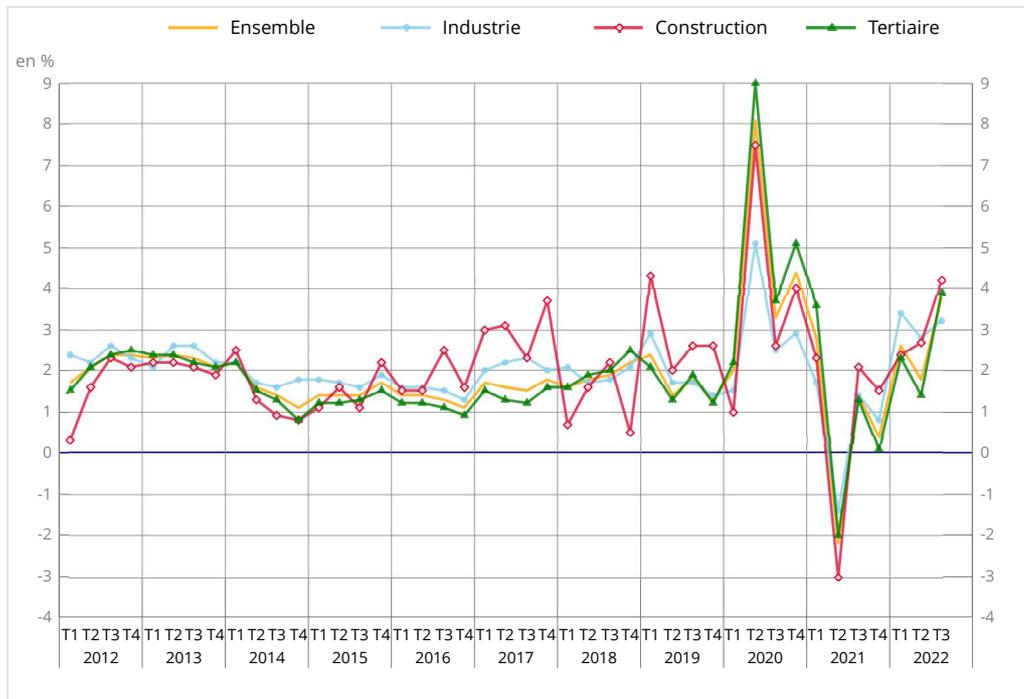
D'autre part, le plan de soutien au secteur touristique et aux secteurs connexes, décidé en mai 2020, prévoit des exonérations et une aide au paiement des cotisations sociales pour les entreprises de moins de 250 salariés d'un certain nombre d'activités, principalement concentrées dans le commerce, l'hébergement-restauration et les services administratifs et de soutien (liste élargie en octobre 2020). Ces mesures ont été progressivement atténuées avec la sortie de crise sanitaire ; cependant, certains employeurs gardent la possibilité d'imputer sur 2022 le reliquat des aides au paiement de cotisations auxquelles ils avaient droit en 2021 et dont ils n'auraient pas encore pleinement bénéficié.

Au troisième trimestre 2022, l'indice du coût du travail – salaires seuls augmente de 1,7 %

Au troisième trimestre 2022, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires seuls de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) augmente de 1,7 % sur un trimestre, après un recul de 0,5 % le trimestre précédent (données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Le repli du salaire horaire au deuxième trimestre 2022 s'expliquait notamment par l'arrêt du dispositif de Pepa fin mars, tandis que la mise en place de la PPV en juillet contribue au rebond de l'ICT – salaires seuls au troisième trimestre.

Sur un an, l'ICT – salaires seuls augmente nettement : +3,8 % par rapport au troisième trimestre 2021 (après +1,8 % le trimestre précédent), dans un contexte d'inflation élevée (+5,6 % en septembre sur un an). Les salaires progressent particulièrement dans la construction (+4,2 % en glissement annuel) mais moins nettement dans l'industrie (+3,2 %) où ils sont, en moyenne, plus élevés. Dans le tertiaire, la dynamique des salaires recouvre des situations hétérogènes : sur un an, l'ICT – salaires seuls augmente par exemple de 1,5 % dans l'information-communication, mais de 5,5 % dans l'hébergement-restauration. Les salariés à bas salaires sont surreprésentés dans ce secteur, qui de ce fait est particulièrement concerné par les différentes revalorisations automatiques du Smic intervenues depuis octobre 2021.

ICT - salaires seuls : glissement annuel



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Dares, Insee

ICT - salaires seuls

CVS - base 100 en 2016

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T2-22	T3-22	T2-22	T3-22
INDUSTRIE	-1,1	1,1	2,8	3,2
Industries extractives	0,9	1,1	2,5	2,8
Industrie manufacturière	-1,2	1,2	3,1	3,4
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	-0,2	-0,4	1,6	2,5
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	-1,5	1,1	1,1	3,0
TERTIAIRE	-0,4	1,7	1,4	3,9
Commerce	-0,2	1,8	2,0	4,1
Transports, entreposage	-0,5	1,5	4,3	5,8
Hébergement, restauration	1,3	2,2	1,1	5,5
Information, communication	-1,2	1,5	1,5	1,5
Finance, assurance	-2,7	0,9	4,3	3,9
Activités immobilières	1,8	0,6	2,1	3,5
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	-1,1	1,2	3,1	3,6
Services administratifs, soutien	1,3	2,3	3,1	4,3
CONSTRUCTION	0,2	3,2	2,7	4,2
ENSEMBLE	-0,5	1,7	1,8	3,8

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Dares, Insee

Révision à la baisse du glissement trimestriel de l'indice du coût du travail – salaires seuls au deuxième trimestre 2022

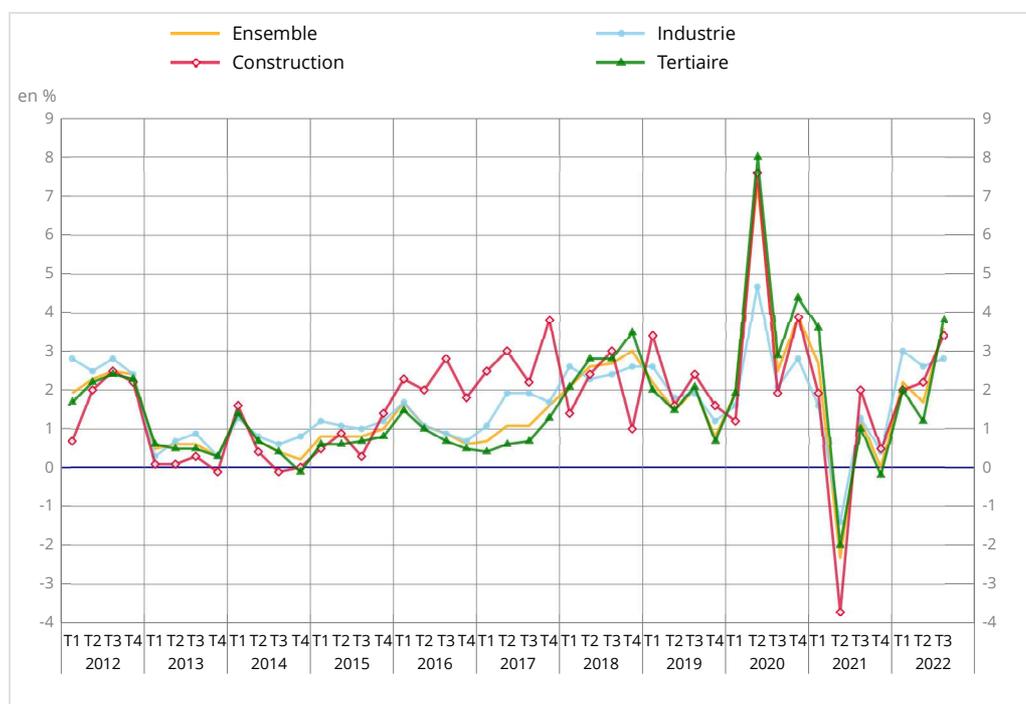
Par rapport à la précédente estimation du 15 septembre 2022, le glissement trimestriel de l'ICT – salaires seuls est abaissé de 0,3 point au deuxième trimestre 2022, le glissement annuel de 0,2 point. Ces révisions proviennent essentiellement de la révision à la hausse des heures rémunérées au deuxième trimestre 2022.

L'indice du coût du travail – salaires et charges augmente de 1,5 % au troisième trimestre 2022

Au troisième trimestre 2022, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires et charges de l'ensemble du secteur marchand non agricole augmente de 1,5 % après un recul de 0,4 % au deuxième trimestre 2022. Ces évolutions suivent un profil similaire à celui de l'ICT – salaires seuls.

Sur un an, l'ICT – salaires et charges augmente de 3,6 % au troisième trimestre 2022, après +1,7 % au trimestre précédent. Dans l'hébergement-restauration, l'évolution du coût horaire du travail (+9,0 %) est plus marquée que celle du salaire horaire (+5,5 %), ce qui traduit un effet de « rattrapage » : pendant la crise sanitaire en 2020 et 2021, les dispositifs d'exonération ou d'aide au paiement des cotisations ont contenu la hausse du coût du travail ; le recours à ces dispositifs tendant à se réduire nettement en 2022, l'ICT – salaires et charges augmente bien plus fortement que l'ICT – salaires seuls par contrecoup.

ICT - salaires et charges : glissements annuels



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources: Urssaf Caisse nationale, Dares, Insee

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T2-22	T3-22	T2-22	T3-22
INDUSTRIE	-1,0	0,9	2,6	2,8
Industries extractives	1,0	0,6	2,1	2,0
Industrie manufacturière	-1,0	1,0	2,9	2,9
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	-0,2	-0,5	1,3	2,2
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	-1,4	0,8	0,8	2,5
TERTIAIRE	-0,4	1,5	1,2	3,8
Commerce	-0,1	1,6	1,7	3,7
Transports, entreposage	-0,4	1,2	4,2	5,4
Hébergement, restauration	2,3	2,3	9,4	9,0
Information, communication	-1,1	1,4	1,6	1,5
Finance, assurance	-2,4	0,8	4,3	3,7
Activités immobilières	2,1	0,4	1,9	3,1
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	-1,0	1,0	3,0	3,4
Services administratifs, soutien	1,2	2,6	3,0	4,0
CONSTRUCTION	0,2	2,8	2,2	3,4
ENSEMBLE	-0,4	1,5	1,7	3,6

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Dares, Insee

Révision à la baisse du glissement trimestriel de l'indice du coût du travail – salaires et charges au deuxième trimestre 2022

Par rapport à la précédente estimation du 15 septembre 2022, le glissement trimestriel de l'ICT – salaires et charges est abaissé de 0,4 point au deuxième trimestre 2022 ; le glissement annuel est révisé de – 0,5 point. Ces révisions résultent essentiellement de la révision de l'ICT – salaires seuls au deuxième trimestre 2022 et, dans une moindre mesure, de la révision à la hausse des exonérations prises en compte dans le calcul du coût du travail.

Pour en savoir plus

Prochaine publication : 17 mars 2023 à 12h.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier
ISSN 0151-1475